



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2012

DOSSIER N° 11 :

FINANCEMENT DES ECOLES
PRIVEES DU 1^{ER} DEGRE SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC
L'ETAT

**NOMBRE DE CONSEILLERS
en exercice : 35**

MEMBRES PRESENTS : 26

ABSENTS : 3

EXCUSES : 6

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Octobre 2012.

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : Mlle MACERON-CAZENAVE (à M. QUANCARD), MME SOULAT (à M. JALABERT), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. ASSERAY (à MME DESON)

Absents : M. BARRIER, MME DE PONCHEVILLE, M. PASCAL

Secrétaire : MME CAZAURANG

**DOSSIER N° 11 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1^{ER} DEGRE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2011, le coût de scolarisation par enfant dans le secteur public s'élève à 1 336,64 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à :

$$1\,336,64 \text{ €} \times 226^{(*)} = 302\,080,64 \text{ €}$$

(* 226 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2012/2013).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2012, une somme prévisionnelle de 323 032,32 € avait été retenue :

- 151 852,80 € pour les écoles Jeanne d'Arc,
- 171 179,52 € pour Sainte-Anne,

Soit une surestimation de 20 951,68 €.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article 1 : Approuve le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc :	1 336,64 € X 104 enfants =	139 010,56 €
- Sainte Anne :	1 336,64 € X 122 enfants =	163 070,08 €
TOTAL		302 080,64 €

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 16 Octobre 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET